

MORVAN
sommets & grands lacs
communauté de communes

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

DELIBERATION N°042-2-2024

OBJET : Tarifs des autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public au lac de Pannecièrre

Date de convocation : 28/03/24

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 33

- Titulaires : 30

- Suppléants : 3

Absents : 17

- Dont représentés : 14

Votants : 47

- Pour : 47

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Martine DAOUST, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Florence BERLO, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Eric JUSSIÈRE, Fabrice VEAU, Daniel GONTHIER, Patrick LOISY, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, René CORNIAUX, Sébastien DAVIOT, Michel GOBILLON, Abel MOURA, Bernard DETILLEUX, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Marie-Christine GROSCHE à Christine PIN, Marc PERRIN à Eric GALLOIS, Emmanuel RABEUX à Daniel GONTHIER, Patrice GRIMARDIAS à Jean-Luc VIEREN, Serge DUSSAULE à Brigitte GAUDRY, Laurent SOULLARD à Jean-Max GLORIFET, Christiane BROCHET à Chantal-Marie MALUS, Sandrine DURAND à André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU à René BLANCHOT, Fabienne PETITRENAUD à Abel MOURA, Andrée LUTREAU à Christian PAUL, Danièle PERROT à Fabien BAZIN, Laurent LIBRERO à Laurent COTTIN, Marie LECLERCQ à Jean-Pierre GIRARD

Secrétaire de séance : Christine PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Considérant que la convention d'occupation du lac de Pannecièrre signée entre l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs (EPTB) et la communauté de communes, pour la durée 2021-2025, implique également de valoriser le domaine public et toute emprise foncière ;

Considérant que la communauté de communes émet des arrêtés d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) aux occupants du foncier public et que pour chaque installation la DDFIP fournit un avis domanial dans lequel le calcul de la redevance à solliciter est indiqué ;

Considérant que le nombre important de mises à l'eau autour du lac et l'absence de moyens de contrôle ne permet pas de mettre en place de redevance de navigation ni d'amarrage aux particuliers ;

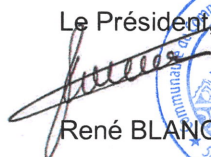
LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,


1. Décide d'appliquer les tarifs d'Autorisations d'Occupations Temporaires suivants :

Chaque AOT est soumise à une redevance constituée d'une part fixe relative à la superficie occupée, selon le barème ci-dessous, et d'une part variable à 2.5% de chiffre d'affaire déclaré.

Nature du terrain	Prix au m ²
Terrain nu	5,00 €
Bati commercial - débit de boisson	13,00 €
Ponton / rampe d'accès	8,00 €
Structure gonflable ou matériel sur l'eau	5,00 €
Parking	6,00 €

2. Décide de ne pas établir de redevance de navigation ni d'amarrage aux particuliers.
3. Donne délégation au Président pour attribuer et signer les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT).
4. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

René BLANCHOT



Le secrétaire

Christine PIN

